

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 1 de 11  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:  
EAN 4044899685104 - Moisissures X Peinture minérale à la chaux

UFI: AV1Q-7DY5-WC6A-NMK8

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent d'enduction

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG  
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51  
Place, Lieu: 9401 Rorschach  
Suisse

Téléphone: +41 71 844 12 12  
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:  
Anwendungstechnik,  
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,  
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
STOT SE 3; H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 2 de 11  
Langue: fr-CH

Mentions de danger:	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

### Marquage spécial

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Texte pour l'étiquetage: Contient: hydroxyde de calcium.

### 2.3 Autres dangers

En raison de la valeur-pH, il y a un risque d'action corrosive.  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux composé de: Chaux-Hydraté, produits auxiliaires, eau.

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119475151-45-xxxx N°CE 215-137-3 CAS 1305-62-0	Hydroxyde de calcium Skin Irrit. 2; H315. Eye Dam. 1; H318. STOT SE 3; H335.	30 - 40 %
N°CE 236-675-5 CAS 13463-67-7	Dioxyde de titane Carc. 2; H351.	< 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 3 de 11  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- En cas d'inhalation: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.
- Après contact avec la peau: Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
- Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.
- Ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Peut irriter les voies respiratoires.
- Provoque de graves lésions des yeux.
- Provoque une irritation cutanée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés:  
Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:  
Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
- Il peut se dégager par ailleurs: composés de calcium, Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de protection en cas d'incendie:  
Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.
- Indications complémentaires:  
Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.  
Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.  
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 4 de 11  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance.  
Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante.  
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.  
Informers si nécessaire les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate.  
Ne jamais remettre le produit déversé dans le conteneur d'origine en vue d'une réutilisation.  
Ne pas laisser sécher le produit.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.  
En raison de la valeur-pH, il y a un risque d'action corrosive.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Le produit est non explosif.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Ne pas stocker à l'air libre.  
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.  
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.  
A stocker en position debout.  
Protéger d'un refroidissement en dessous de 0 °C.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
tenir à l'écart de: Acides.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 5 de 11  
Langue: fr-CH

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
1305-62-0	Hydroxyde de calcium	Europe: IOELV: STEL	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
		Europe: IOELV: TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
		Suisse: VLE	4 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
		Suisse: VME	1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
13463-67-7	Dioxyde de titane	Suisse: VME	3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374:1.  
Type de gants:  
Caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: > 0,5 mm, Période de latence: >=8h  
Polychloroprènes - Epaisseur du revêtement: > 0,5 mm, Période de latence: >=4h  
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la substance. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 6 de 11  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: visqueux blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	env. 0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 100 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	Aucune donnée disponible
	ou limites d'explosivité:
	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Aucune donnée disponible
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	> 11,4
Viscosité, dynamique:	à 23 °C: env. 10.000 mPa*s
Viscosité, cinématique:	à 20 °C: pâteux (coupe de viscosité, 4 mm)
Solubilité:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: env. 1,29 g/cm <sup>3</sup>
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

#### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acides.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 7 de 11  
Langue: fr-CH

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.  
Protéger des radiations solaires directes.  
Protéger du gel.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé): > 2500 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 8 de 11  
Langue: fr-CH

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur hydroxyde de calcium (n°CAS 1305-62-0):  
DL50, Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg  
DL50, Lapin, dermique: > 2.500 mg/kg

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

Effets dans les stations d'épuration:

Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 08 01 12 = Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11  
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 9 de 11  
Langue: fr-CH

### Conditionnement

Code de déchet: 15 01 02 = Emballages en matière plastique  
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
Non réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:  
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 10 de 11  
Langue: fr-CH

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

0,09 % en poids = 1 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

##### Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 0,09 % en poids = 1 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

EUH211 = Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: UFI

Créée: 7.5.2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



## Moisissures X Peinture minérale à la chaux

Numéro de matière S0007

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 17.5.2024  
Date d'édition: 31.10.2024

Page: 11 de 11  
Langue: fr-CH

### Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
Carc.: Carcinogénétique  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
Eye Dam.: Endommagement des yeux  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
LEP: Limite d'exposition professionnelle  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Skin Irrit.: Irritation de la peau  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
TLV: Valeur limite d'exposition  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
UFI: Identifiant unique de formulation  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.